

## Séance du 6 avril 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf M. Laurent SIMONIN donne pouvoir à M. Sébastien BONNET, M. Francis SCHWEITZER à M. Jean BOSIA, M. Jean-Paul DUREY à Mme Corinne PIQUARD et Mme Claudine REGAZZONI à Mme Chantal PIREDDU. M. Benoit GIACOMINI est absent excusé.

Mme Chantal PIREDDU est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 17 février 2016 est approuvé à l'unanimité

*Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux questions :*

*Budget Assainissement : durée de l'amortissement du local technique : pour 10/10*

*Facturation de la visite assainissement pour les constructions non raccordées : pour 10/10*

### 1/ escompte pour paiement comptant sur les ventes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4. Pour les lots de bois de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de ventes de bois des forêts publiques prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres. Les communes peuvent demander à ce que cet escompte ne soit pas appliqué pour les lots issus de leur forêt communale, en prenant une délibération de conseil municipal en ce sens. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'escompte pour paiement comptant ne soit plus appliqué et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

### 2/ subventions 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les subventions suivantes : 50 € aux Anciens Combattants, 50 € au Don de sang, 112 € au FSE du collège de Saône (14 élèves), 50 € à la Mancine, 150 € à Sports et Loisirs et 50 € aux Virades de l'espoir pour un montant total de 462 €.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

### 3/ SATE : projet de convention

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau signée avec le Département en 2011 est arrivée à échéance.

Il rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le Département du Doubs, cette aide payante est assurée par le SATE (Service Départemental d'Assistance Technique dans le Domaine de l'Eau)

Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse et signer avec le Département une convention d'un an reconductible deux fois pour un an, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2016

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **4/ SIEHL : groupement d'achat**

M. le Maire explique aux conseillers que la délibération avait été prise lors de la dernière séance sans connaître l'ensemble des éléments de la proposition de groupement d'achat par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue. Il propose de délibérer à nouveau.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce groupement, et autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **5/ étude des devis pour l'aménagement de la mairie et l'accessibilité**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation d'effectuer des travaux d'accessibilité et d'aménagement de la mairie. Après avoir étudié les devis déjà reçus et délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et demande des devis comparatifs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **6/ comptes de gestion 2015**

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2015 dressés par le Percepteur de la Trésorerie de Morre Roulans pour les comptabilités des budgets Commune, Assainissement et CCAS.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

#### **7/ comptes administratifs 2015**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs des budgets Commune, Assainissement et CCAS.

Mme Corinne PIQUARD, de la commission des finances locales propose aux membres de délibérer hors la présence du Maire. Après étude, les conseillers votent les comptes administratifs des budgets Commune, Assainissement et CCAS et constatent qu'ils sont en conformité avec les comptes de gestion 2015 dressés par le Percepteur.

Résultats de l'exercice :

##### Budget Commune (principal) :

Fonctionnement : excédent de	15 608.73 €
Investissement : déficit de	16 734.74 €

##### Budget Assainissement :

Fonctionnement : déficit de	4 980.69 €
Investissement : déficit de	18 473.19 €

##### Budget CCAS :

Fonctionnement : déficit de	903.05 €
-----------------------------	----------

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

#### **8/ affectation des résultats sur les budgets 2016**

Le Conseil Municipal vote les affectations suivantes :

##### Budget CCAS

Résultat de clôture en fonctionnement : excédent 101.57 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 101.57 € au compte R002

pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **Budget Assainissement**

Résultat de clôture en fonctionnement : excédent 7 218.22 €

Résultat de clôture en investissement : 27 990.25 €

Restes à réaliser : néant

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent d'investissement de 27990.25 € au compte R001 et l'excédent de fonctionnement de 7218.22 € au compte R002

pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **Budget COMMUNE**

Résultat de clôture en fonctionnement : + 42 119.45 €

Résultat de clôture en investissement : - 9 098.12 €

Restes à réaliser : dépenses : - 2276.18 €

Restes à réaliser : recettes : 0 €

Résultat : - 11374.30 €

Considérant le besoin de financement en section investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 11374.30 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 30745.15 € au compte R002

pour : 10          contre : 0          abstention : 0

## **9/ vote des trois taxes locales 2016**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et vote :

- Taxe d'habitation : 11.63 %
- Taxe foncière sur le bâti 15.07 %
- Taxe foncière sur le non bâti 14.92 %

Soit une recette totale de 31695 €

pour : 10    contre : 0    abstention : 0

## **10/ budgets primitifs 2016**

Le Conseil Municipal approuve et vote les budgets primitifs 2016 présentés comme suit :

### **Budget primitif CCAS**

Fonctionnement :

Dépenses 1100 €                      recettes 1100 €

pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **Budget primitif Assainissement**

Fonctionnement :

Dépenses 20700 €                      recettes 21267 €

Investissement :

Dépenses 6449 €                      recettes 35790 €

pour : 10          contre : 0          abstention : 0

### **Budget primitif Commune**

Fonctionnement :

Dépenses 95846 €                      recettes 109108 €

**Investissement :**

Dépenses 54661€                      recettes 54661 €  
pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

**11/ budget Assainissement : durée de l'amortissement du local technique**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide que la durée d'amortissement du local technique de la STEP sera de 50 ans à compter de l'exercice 2016.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

**12/ Assainissement : facturation de la visite de constructions non raccordées**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide que les visites obligatoires des constructions non raccordées au réseau d'assainissement collectif et facturées à la commune qui ne dispose pas de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), seront remboursées à la commune par les propriétaires.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

**INFORMATIONS**

Eclairage public : il n'y a pas eu d'avis défavorable émis par les administrés à propos de l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit.

Fin de la séance : 22h30

Vu pour être affiché le 8 avril 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER

